



DÉCLARATION LIMINAIRE CSAL-FS DU 12 DÉCEMBRE 2023

Madame la Présidente,

Concernant l'ordre du jour profus de la présente FS, qui nécessiterait à minima une journée d'examen en instance, nous ne nous focaliserons que sur deux points à enjeux.

1. L'opération de désamiantage et de réaménagement du rez-de-chaussée du CFIP de Louviers

L'article 69 du décret n°2020-1427 relatif aux CSAL prévoit la consultation du CSAL-FS sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de SSCVT.

En l'espèce, l'opération de désamiantage et de réaménagement à Louviers concerne un grand nombre d'agents (critère quantitatif) et induit des modifications déterminantes dans les conditions de travail des agents (critère qualitatif), tant en matière d'environnement physique de travail (éclairage, aération, bruit, poussière...) que d'aménagement et entretien des locaux de travail, en cours d'opération et au stade post-travaux. L'ex-Trésorerie est aussi réagencée sans que l'objet en soit saisissable. Il s'agit donc indubitablement d'un projet dit « important ».

Or, depuis 2018 (note RH-2C/2018/01/762), la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets est un chantier prioritaire au plan ministériel. Ainsi, la confection d'un dossier de présentation de projet, destiné à éclairer les acteurs de la prévention quant à l'impact de ce projet d'ampleur, doit être soumis à l'avis du CSAL-FS.

Si nous avons bien compris que le point 4 de l'ODJ du présent CSAL-FS n'est à ce stade que « pour information », un dossier de présentation de projet aurait déjà pu être amorcé à partir des données déjà à la disposition de la Direction et actualisé au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion autour du projet.

À ce stade, nous n'avons que deux plans, qu'il est impossible d'exploiter au regard des enjeux en matière de SSCVT de ces travaux d'envergure.

Les agents eux-mêmes nous remontent leur inquiétude de voir circuler ces derniers jours des plans de réaménagement, semble-t-il différents, sans communication complémentaire depuis la réunion d'information du mois de mai, sans réel échange avec leur encadrement de proximité, sans participation ni consultation. Les interrogations et les rumeurs s'amoncellent et avec elles encore de nouvelles craintes de subir une dégradation de leurs conditions de travail. Bref, nous observons déjà des carences dans le pilotage en amont du projet.

Pour y remédier, nous requérons donc dans les plus brefs délais la mise en place d'un processus participatif à destination des agents, notamment concernant le réaménagement

en cible, comme le prévoit le guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets.

Nous appuyons aussi la demande du Secrétaire de notre instance quant à la tenue d'un CSAL-FS dédié exclusivement à cette opération où la Direction pourra nous présenter le dossier de présentation de projet, documents d'impact inclus.

2. La déclinaison locale des notes sur la sécurité des agents

En réponse à la tragédie qui a frappé nos collègues du Pas-de-Calais, le Directeur Général a fait diffuser deux notes de service le 27 septembre 2023 appelant à l'application du **principe de tolérance zéro** en matière d'atteinte à la dignité, à la probité, au respect ou d'agression des agents. Nous attendons donc de la DDFiP 27 qu'elle applique sans réserve ces nouvelles directives.

Au niveau local, pouvez-vous nous dire quand les agents de la BCR auront-ils leur gilet pare-balles ? Les vérificateurs, huissiers et géomètres se verront-ils mis à disposition des téléphones portables avec dispositif de signalement d'urgence ? Dans l'affirmative, quand ? La Division du contrôle fiscal est-elle en rapport avec les forces publiques civiles ou militaires pour activer, si besoin dans l'urgence, l'assistance aux agents prévue à l'article L46 du LPF ?

Nous sommes en attente de vos réponses sur ces sujets lorsque nous arriverons à ce point inscrit à l'ordre du jour.

Les élus CGT en FS-CSA-L